



No de résolution

## Procès-verbal d'assemblée de consultation publique

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique, tenue à l'hôtel de ville, situé au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 5 décembre 2022 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h 05.

Sont présents à cette assemblée les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette assemblée, Me Laurent Laberge, directeur général, Me Caroline Dion, greffière et madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique.

1.  
1.1

#### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 05.

2.  
2.1

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

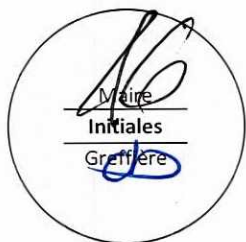
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés**

1. Le projet de règlement a pour but d'agrandir la zone P-315, à même une partie de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.

#### PROJET DE RÈGLEMENT 601-85

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement, Direction de l'urbanisme et du développement économique, explique le *Règlement 601-85 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone P-315, à même une partie*



## Procès-verbal d'assemblée de consultation publique

No de résolution

*de la zone H-314, et tous les usages institutionnels et publics autorisés y seront conservés.*

3.

### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de question pour le public n'est tenue puisqu'aucun public n'est présent. Les élus présents posent quelques questions.

4.

4.1

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 08.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Paul Germain', written over a horizontal line.

Paul Germain, maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Caroline Dion', written over a horizontal line.

Me Caroline Dion  
Greffière